



Ministère des solidarités et de la santé –

UNSA Santé- Cohésion Sociale

14 avenue Duquesne

75350 PARIS SP 07



Union Nationale des Syndicats Autonomes

Dr Thierry FOUERE  
ARS Pays de La Loire  
17 boulevard Gaston Doumergue  
44262 Nantes cedex 2

Nantes le 3 mai 2020

à

M. Olivier VERAN  
Ministre des Solidarités et de la Santé  
14 avenue Duquesne  
75017 Paris

s/c de M. le Directeur Général de la Santé

Monsieur le Ministre,

Le syndicat des médecins inspecteurs de santé publique est alerté par des collègues en région sur les dérives enregistrées dans la protection des informations à caractère personnel au sein des Agences Régionales de Santé exacerbées à l'occasion de la crise sanitaire due au Covid19.

Au sein d'une ARS, afin que différents personnels administratifs puissent accéder aisément aux données nominatives personnelles liées au Covid-19, il a été proposé de créer des Bal « fonctionnelles » en Messagerie Santé Sécurisée (MSS) avec la caution d'un médecin qui produirait ses coordonnées personnelles (N° RPPS) et les partagerait avec les différents personnels non autorisés.

Nous avons indiqué qu'il s'agit d'une manœuvre frauduleuse. Nous avons rappelé que l'usage du service de messagerie sécurisée de santé doit respecter les conditions de confidentialité en application de l'article L.1110-4 du code de la santé publique et que toute communication par un médecin à un tiers de son identifiant RPPS l'expose personnellement à des sanctions pénales.

Une même tentative de détournement de la confidentialité des données nominatives a été relevée dans une autre ARS en vue de transmission à une plateforme territoriale d'appui.

Ces dérives avaient été pareillement observées dans la gestion de l'épidémie de grippe H1N1 en 2009 et avaient valu que nous alertions le ministère suite à des dysfonctionnements signalés par plusieurs de nos sections syndicales de DDASS. Ces signalements avaient eu pour conséquence un rappel par le ministère de la santé des règles de confidentialité opposables dans les échanges de données entre administrations. A l'issue de cette crise, la ministre de la santé de l'époque s'était engagée à prendre des mesures visant à sécuriser les systèmes d'information afin que de tels dysfonctionnements ne se reproduisent plus.

L'annonce récente d'une levée du secret médical afin de permettre à des agents hors du champ de la santé d'accéder à des données personnelles pour suivre et accompagner des personnes porteuses du Covid est inquiétante en raison tant des dérives éthiques que cela pourrait générer que des erreurs d'analyse de situation qui pourraient être faites.

Monsieur le ministre, vous disposez au sein des ARS, faut-il dire encore en raison de l'état de détérioration des effectifs sur lequel nous n'avons eu de cesse d'alerter depuis la mise en place des ARS en 2010, d'un corps de médecins inspecteurs de santé publique, chargé en application de l'article R 1421-14 du code la santé publique : « de veiller au respect du secret médical et des règles professionnelles ».

Ce corps professionnel constitue une ressource totalement négligée dans la gestion des dimensions médicales de la crise actuellement traversée, il pourrait sur vos instructions, être en outre repositionné dans la protection des données à caractère personnel au sein des services centraux et extérieurs de votre ministère.

De plus ce corps est formé à la gestion de crise et à l'épidémiologie d'intervention pour investiguer des cas et des chaînes de transmission tant sur les MDO que sur les pathologies émergentes. Par ailleurs, pourraient venir s'agréger d'autres collègues (retraités récents notamment mais pas seulement tous expérimentés et immédiatement opérationnels). Nous pouvons relayer cette mobilisation, si vous jugez utile de la mettre en œuvre.

Dans l'attente de votre réponse et d'un signal de votre part, je vous prie d'agréer, monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Dr Thierry FOUERE  
Président du SMISP- UNSA



Copies : Président du CNOM, Défenseur des droits.